

VILLE  
DE  
PAMBIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-026 - CP**

**Décision d'attribution**

\*\*\*\*\*

Marché de services pour  
le débroussaillage /  
fauchage des espaces  
verts

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 février 2023 sur la plateforme acheteur de la collectivité pour un marché réservé de prestations de débroussaillage/fauchage des espaces verts ;

Vu que pour cet accord-cadre de services à bons de commande, le montant minimum annuel est fixé à 30 000 € H.T. et le maximum annuel à 60 000 € H.T. ;

Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif ;

Vu l'offre présentée par l'association CASTA ;

Considérant l'avis du 13 mars 2023 formulé par la commission sectorielle marchés ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Un accord-cadre de service pour le débroussaillage/fauchage des espaces verts est attribué au candidat CASTA – pour un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. et maximum de 60 000 € H.T.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-préfet de Pamiers et au trésorier de Pamiers.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 mars 2023

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **15 MARS 2023**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210475042031423 15878-AR  
Date de télétransmission : 15/03/2023  
Date de réception préfecture : 15/03/2023